

Ajournement

Les responsables du ministère pensent peut-être que l'on peut régler les fuites de pétrole pour qu'elles se produisent entre 9 heures du matin et 5 heures du soir, c'est-à-dire pendant les heures normales de travail. Soit dit en passant, cette fuite de pétrole a coûté, paraît-il, de \$70,000 à \$200,000; cette somme représente les frais de nettoyage. Cela ne comprend pas le coût des fournitures et du matériel et ne comprend certainement pas l'argent perdu par les pêcheurs qui n'ont pas pu pêcher pendant une dizaine de jours. Entre-temps, tout le saumon remontait en amont. Les Américains continuaient à pêcher. Ils ont pêché leur part. Les Canadiens sont en train de tout perdre. Je me demande si les pertes subies par les pêcheurs à cause de ce seul déversement ne représentent pas environ 1 million de dollars.

● (2222)

J'ai demandé si quelqu'un avait été renvoyé. Le ministre a eu l'audace de dire non. Il a dit avoir étudié la question attentivement et s'être renseigné et que personne n'avait été renvoyé. Pourquoi n'a-t-on renvoyé personne? Si la même chose s'était produite dans une entreprise privée de l'industrie du bois de charpente ou une autre entreprise du même genre, on aurait vu tomber quelques têtes.

Ceux qui sont au courant des activités de MacMillan Bloedel sur la côte ouest savent que cette entreprise a renvoyé certains de ces employés parce qu'elle voulait devenir plus efficace. Quand il s'agit du gouvernement cependant, il faut protéger tout le monde. J'imagine qu'il n'y a même pas eu de mutations latérales.

Nous savons que le matériel n'était pas à blâmer. Dans ce cas, c'est certainement la faute des employés. Quelle protection les pêcheurs de la côte ouest ont-ils si le gouvernement a des employés de ce genre et si le ministre les protège?

Voilà pourquoi j'ai demandé de l'équipement d'urgence à Surrey et White Rock, deux endroits qui seraient les premiers à subir les conséquences d'une marée noire, si elle devait se produire au nord de Cherry Point. Ce n'est pas que l'équipement soit meilleur là-bas, mais les gens de l'endroit ont personnellement tout intérêt à s'assurer que le matériel est bien apporté sur les lieux du sinistre.

Peut-être le ministre accédera-t-il maintenant à ma demande et nous fournira-t-il ce genre de matériel d'urgence. Nous ne pouvons nous fier aux fonctionnaires d'Environnement Canada à Vancouver pour acheminer l'équipement à Steveston qui n'est qu'à 15 milles de là.

J'aimerais avoir une réponse catégorique du secrétaire parlementaire au sujet de ce que feront les fonctionnaires du ministère. Assumeront-ils une part de leurs responsabilités? Vont-ils fournir de l'équipement à Surrey et White Rock pour s'assurer que les gens qui ont personnellement à cœur d'agir obtiendront ce matériel et pourront ainsi se protéger, parce que ce n'est sûrement pas Environnement Canada qui le fera.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, le 22 novembre, le député de Surrey-White Rock (M. Friesen) a interrogé le ministre de l'Environnement (M. LeBlanc) sur la réaction de son ministère relativement au pétrole qu'a déversé la Canadian

Fishing Company Limited à Steveston (C.-B.). Le député a déclaré que les fonctionnaires n'avaient pas donné suite au rapport de déversement avant le lendemain et qu'il a fallu 44 heures pour transporter le matériel sur les lieux.

Les faits sont les suivants. Le lundi 29 août 1977, une conduite de mazout désaffectée qui se trouvait sous le quai de la conserverie de la Canadian Fishing Company Limited, connue sous le nom de CANFISCO, a commencé à déverser du mazout lourd de soute B dans le port de Steveston. Des pêcheurs qui rentraient ont signalé la présence de pétrole au gérant de la CANFISCO qui a inspecté la zone du quai de la conserverie vers 7 h 30. Il n'a rien vu de particulier et n'a pris aucune mesure.

A 10 h 50 du soir, le dragueur *Fort Langley* du MTP, naviguant à destination du port de Steveston a signalé au Centre de gestion du trafic des vaisseaux de la garde côtière canadienne la présence d'hydrocarbures dans le chenal du fleuve Fraser. Le Centre s'est ensuite mis à alerter les organismes concernés. A 11 h 45 du soir, l'agent de service chargé de la protection de l'environnement a appelé au téléphone l'agent local du ministère à Steveston et lui a demandé de faire enquête. Contrairement aux allégations du député, des mesures immédiates ont été prises. L'agent du ministère a procédé à une enquête sur place et a signalé qu'il n'apercevait que très peu d'hydrocarbures.

A 6 h 45 du matin, le 30 août, les deux agents du ministère ont entrepris de rechercher systématiquement la présence d'hydrocarbures sous les vieux quais du port de Steveston et ont découvert une quantité d'hydrocarbure estimée à quelque 5,000 gallons parmi les débris, les billes et les vieux filets abandonnés sous les quais de la conserverie. La cause du déversement a été rapidement découverte comme étant la rupture d'un tuyau de six pouces conduisant au réservoir d'entreposage de CANFISCO. Quelque 10,000 gallons s'étaient ainsi répandus. La direction de CANFISCO a alors assumé la responsabilité de ce déversement et la Société Clean Seas Canada Limited a été appelée pour le circonscrire et procéder au nettoyage. A 8 h 45 du matin, une petite équipe de Clean Seas se trouvait sur place et a répandu de la tourbe de sphaigne sur la nappe d'hydrocarbures pour la concentrer sous les quais. Les agents du service de protection de l'environnement ont demandé que le secteur soit bouclé par une estacade flottante pour éviter que la nappe ne continue de se répandre durant les opérations de nettoyage. L'entrepreneur retenu n'a pas pu le faire avant 1 h 45 de l'après-midi.

● (2227)

Les faits parlent d'eux-mêmes. Les agents du ministère sont passés immédiatement aux actes dès qu'ils furent avertis de l'incident. Il n'a pas fallu 44 heures pour y amener le matériel. Bien que je regrette l'inconvénient que cela ait causé aux pêcheurs, je crois que la décision de retarder l'ouverture de la période de pêche du saumon a été prudente et sage.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)